

REGLEMENT DE JEU

GRAND JEU ONEY

en ligne & Sans obligation d'achat

ORGANISATEUR

ONEY BANK

ONEY BANK, Société Anonyme au capital de 71.801.205 Euros

Dont le siège social est situé au 34 avenue de Flandre, 59170 CROIX,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole, sous le n° 546 380 197

Représentée par Yvan Allio agissant en qualité de Directeur des partenariats en exercice,

(ci-après l'« Organisateur ») organise le jeu « Grand Jeu Oney » (ci-après le « Jeu ») selon les conditions définies dans le règlement du jeu (ci-après le « Règlement »).

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le Jeu a pour objectif d'animer et récompenser les clients Oney au travers d'un Jeu en ligne. Le Jeu se déroulera du 04/08/2026 à 09H00 au 05/09/2026 à 23H59 (heure de Paris) inclus.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Jeu restent intégralement à la charge des personnes participant au Jeu.

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes :

- Être une personne physique majeure domiciliée en France Métropolitaine,
- Être client Oney. Est considéré comme client Oney toute personne détentricrice d'un crédit renouvelable Oney avec carte de crédit associée ou non ouverte au minimum 1 mois avant le début du jeu soit avant le 04/07/2026 ou personne ayant réalisé un crédit affecté par carte bancaire ou IBAN, un 3X4X par carte bancaire, un prêt personnel, un rachat de crédit dans l'une des enseignes partenaires de Oney dans les 24 derniers mois et au minimum 1 mois avant le début du jeu soit le 04/07/2026.

(ci-après les « **Participants** »).

Ne peuvent participer au Jeu les personnes suivantes :

- Salariés Oney (CDI, CDD, intérimaire, alternant ou stagiaire)
- Clients habitants dans les DOM-TOM ou en Corse

Le participant aura droit à 1 (une) participation par semaine et pourra gagner 1 (une) fois par semaine.

La participation est strictement nominative. Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même adresse email et/ou numéro de téléphone) par semaine et par adresse IP (même IP).

Les participants s'interdisent de participer au Jeu via plusieurs comptes mails différents, créés à leur initiative ou pour le compte d'autres utilisateurs.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Entre le 04/08/2026 à 09H00 et le 05/09/2026 à 23H59 (heure de Paris) inclus, pour participer au Jeu, il convient de :

- Se connecter au site Internet <https://grandjeu.oney.fr>
- ou cliquer sur l'URL dédiée qui a été adressée aux Participants par email et permettant d'accéder au site du Jeu (ci-après le « Site »),
- Remplir de manière complète et sincère, le formulaire de participation disponible, en renseignant les coordonnées suivantes :
 - o Confirmer être un client Oney
 - o [Civilité]
 - o [Nom]
 - o [Prénom]
 - o [email]
 - o [Adresse]
 - o [Code postal]
 - o [Ville]
 - o [Téléphone]
- Accepter le Règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévue à cet effet,
- Donner son accord sur le traitement de ses données dans le cadre du Jeu au moyen du mécanisme de case à cocher prévue à cet effet,

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES DOTATIONS

Au total, la dotation suivante sera attribuée au gagnant (et, le cas échéant, au suppléant), dans l'ordre des gagnants désignés par tirage au sort :

Dotations	Quantité mise en jeu	Montant TTC
Voiture Citroën AMI	1	10 233,59 €

Au total, les 17 dotations suivantes seront attribuées aux gagnants (et, le cas échéant en cas de non-conformité, remises en Jeu), par instants gagnants :

Dotations	Quantité mise en jeu	Montant unitaire TTC
Scooter	1	2 398,80 €
Smartphone APPLE IPHONE iPhone Air Noir sidéral 256Go	1	1 229,00 €
Cafetière DELONGHI Rivelia Latte	1	799,00 €
Aspi Balai SAMSUNG VS20C85G7TB/WD Jet 85 Pro	1	699,00 €
Lunettes RAYBAN GEN 1 META	2	658,00 €
Lunettes OKLAY META	1	489,00 €
Montre APPLE WATCH 46mm Alu / Noir Serie 11 M/L	1	479,00 €
Casque moto SHARK	1	370,00 €
Siège auto CYBEX	1	369,99 €
Pack EZVIZ 2 cam, HB8 Lite+ Panneau Solaire	1	249,99 €
Casque SONY ULT WEAR Noir	1	199,99 €
Nettoyeur Haute Pression KARCHER	1	199,90 €
Perceuse visseuse RYOBI	1	159,99 €
Friteuse NINJA CRISPi 4-in-1 Gris Cyber Space FN101EUGY	1	149,99 €
Station BELKIN 15W Boost Charge Pro 3en1 Qi2 Noir	1	139,99 €
Cartes cadeaux de 100€ Illicado	10	100,00 €
Bon d'achat de 50€ Black store	4	50,00 €

La valeur commerciale indicative totale des dotations est de 20 683,23 € TTC.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de communication du Jeu n'ont aucune valeur contractuelle quant aux caractéristiques des dotations finalement attribuées.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

5.1. – Instants Gagnants

Les dotations attribuées par instants gagnants (un instant gagnant correspond à un créneau horaire où il est possible de remporter l'une des dotations mises en jeu, la première personne qui participe au jeu (valide le formulaire) à l'intérieur de ce créneau horaire remporte la dotation) parmi les participants éligibles.

La liste des instants gagnants est déposée auprès de Maître Langer, 26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de Justice associée à Laval (53).

Les gagnants des instants gagnants seront informés par courriel de la validation de leur gain après vérification de la conformité de leur participation (penser à vérifier dans les courriers indésirables).

Seules les données informatiques de la Société Organisatrice font foi. Il ne sera répondu à aucune réclamation concernant des copies d'écran ou d'emails.

Il ne pourra être attribué qu'une seule dotation par personne par semaine. Ainsi, s'il s'avère que des noms, adresses électroniques ou adresses I.P. de gagnants sont identiques, seul le premier gagnant dans l'ordre chronologique sera désigné comme tel et se verra attribuer la dotation. En cas de fraude avérée, la Société Organisatrice pourra annuler l'ensemble des participations.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant le fait qu'ils soient client Oney, leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique et/ou numéro de téléphone, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principal.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure, de manière définitive, du présent jeu tout participant :

- ayant indiqué une identité fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de participer plusieurs fois),
- ayant utilisé à plusieurs reprises la même preuve d'achat,
- ayant utilisé une preuve d'achat d'un autre participant,
- et plus généralement, contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. La dotation correspondante pourra alors être attribuée à un suppléant dont la participation sera en tout point conforme au présent règlement.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la société organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

Les dotations seront adressées aux coordonnées qui auront été communiquées par le participant dans un délai de 4 à 5 semaines à compter de la date de confirmation de gain.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées du participant seraient inexactes, incomplètes ou erronées. Par conséquent, le gagnant est l'unique responsable de l'exactitude des informations qu'il a transmises et doit en cas de changement, prendre les mesures nécessaires auprès de la société de gestion.

Si la Dotation ne peut finalement être attribuée pour quelque raison que ce soit, elle reviendra de droit à la Société Organisatrice qui en disposera discrétionnairement.

5.2. – Tirage au sort final

Le tirage au sort sera effectué parmi les participations conformes par Maître Langer, huissier de Justice associée à Laval (53) dans les 8 jours suivants la date de fin du Jeu. Il sera procédé au tirage au sort d'un (1) Gagnant et quinze (15) suppléants.

S'il apparaît après détermination du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par le gagnant ou le fait qu'il soit un client Oney, l'Organisateur et/ou l'étude d'huissier se réservent le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution de la dotation.

Le gagnant sera informé de l'obtention de la dotation par courriel à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire de participation et sera contacté téléphoniquement pour organiser la remise de sa dotation.

Il est expressément convenu qu'une fois la dotation remise au gagnant, le lot sera considéré comme ayant été remis, et le gagnant en sera alors le seul responsable. Par conséquent, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dommages causés du fait de l'utilisation de la dotation.

ARTICLE 6 - MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. L'Organisateur ne pourra voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible chez Maître Langer, 12 rue de l'ancien Evêché 53000 LAVAL, huissier de justice

Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

ARTICLE 7 - DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

ARTICLE 8 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par :

- la force majeure dans les cas communément admis par les tribunaux français,
- des circonstances indépendantes de sa volonté notamment une fraude ou tentative de fraude, l'Organisateur se réservant dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Les litiges naissant à l'occasion de cette opération seront tranchés à l'amiable en dernier ressort par La Société Organisatrice au vu des

différents éléments produits par le contestataire ;

- des dysfonctionnements sous quelque forme que ce soit ainsi que toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé.
- la connexion au Site et le contenu du Site et/ou la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement notamment des dotations,
- une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature,
- l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée,
- éventuelles grèves ou dispositions légales ou règlementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

ARTICLE 9 – DROIT A L'IMAGE

Une fois les gagnants sélectionnés, la Société Organisatrice pourra contacter les gagnants afin d'obtenir leur autorisation à la publication des résultats du Jeu, à la diffusion de leur nom, âge, image, voix sur tous supports à des fins de promotion du Jeu et de ses résultats.

ARTICLE 10 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement :

- auprès de Maître Langer, 12 rue de l'ancien Evêché 53000 LAVAL, huissier de justice
et sur <https://grandjeu.oney.fr>

Et ce, pendant toute la durée du Jeu.

Le Règlement peut également être adressé par courrier gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

**ONEY BANK,
Jeu Grand Jeu Oney
CS 60006 – 59858
Lille Cedex 9**

Et ce, jusqu'à la date de clôture du Jeu : le 05/09/2026.

La demande d'une copie du règlement doit être effectuée au plus tard le : 05/09/2026, le cachet de la Poste faisant foi.

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée des coordonnées (nom et prénom), adresse postale ou électronique du demandeur, nom du Jeu et d'un RIB (une demande par foyer).

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous deux (2) mois par virement bancaire. Toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions visées ci-dessus, transmise hors délai, et/ou avec des coordonnées

erronées sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« Données Personnelles ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

1. Base légale du traitement des Données Personnelles

Dans le cadre du présent Jeu, l'Organisateur est amené à traiter les Données Personnelles sur le fondement de l'exécution du Règlement du Jeu.

2. Finalité du traitement des Données Personnelles

Les Données Personnelles traitées dans le cadre du Jeu sont obligatoires et nécessaires pour (i) la remise des dotations, (ii) la gestion du tirage au sort, (iii) la participation au Jeu

3. Identification des Données Personnelles :

- Civilité
- Nom
- Prénom
- Adresse email
- Adresse postale
- numéro de téléphone
- toute donnée nécessaire pour vérifier l'éligibilité du Participant au Jeu comme indiquée à l'article 2 du Règlement (qualité de client Oney, ancienneté en tant que client, ...)

4. Destinataire des Données Personnelles

Les Données Personnelles sont destinées à l'Organisateur, responsable du traitement.

Les Données Personnelles seront communiquées à nos Sous-traitants et à l'huissier responsable du tirage au sort à des fins de gestion du Jeu.

5. Durée de conservation des Données Personnelles

Les Données Personnelles des Participants sont supprimées à l'issue du Jeu. Les Données des gagnants sont conservées 1 mois après remise des dotations. Ces données pourront être conservées pour une durée totale de 5 ans en archive aux fins de preuves, puis seront supprimées.

6. Exercice des droits

Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs

Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés sans frais à tout moment aux adresses suivantes :

- Par courrier postal :

« Jeu Grand Jeu Oney »
ONEY BANK
Délégué à la Protection des Données
CS 60006
59895 LILLE CEDEX 9

- Par courriel : donnees-personnelles@oney.fr

Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, s'il considère que l'Organisateur a enfreint les dispositions du RGPD.

En France, l'autorité en charge du contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

Pour toute information supplémentaire, les Participants peuvent contacter le délégué à la protection des données de l'Organisateur à l'adresse suivante :

ONEY BANK
Délégué à la protection des données
CS 60006 – 59895
LILLE CEDEX 9
Ou
dpd@oney.fr

ARTICLE 12 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le Site <https://grandjeu.oney.fr> en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

ARTICLE 13 - CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment :

- date et heure de connexion des Participants au Site
- date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse
- date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation,

ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Jeu et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 7 jours calendaires après la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

JEU « Grand Jeu Oney »

CS 60006

59895 Lille Cedex 9

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Extrait de règlement :

Jeu « Grand Jeu Oney » sans obligation d'achat organisé du 04/08/2026 – 09h00 au 05/09/2026 – 23h59 par Oney Bank, au capital social de 71 801 205 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 546 380 197, dont le siège social est situé au 34 avenue de Flandre, 59170 CROIX. Réservé aux clients Oney. Les gagnants du jeu seront déterminés par instants gagnant et par tirage au sort final réalisé par huissier de justice. 30 (trente) dotations allant de 50€ à 10233,59€. Voir détails des conditions et modalités de participation, d'information des lauréats et des dotations dans le règlement complet [à retrouver ici](#) et également déposé auprès Maître Langer, 12 rue de l'ancien Evêché 53000 LAVAL, huissier de justice qui peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante ONEY BANK, Jeu « Grand Jeu Oney » - CS 60006 – 59858 - Lille Cedex 9, jusqu'à la date de clôture du jeu : le 05/09/2026. Oney, collecte vos données personnelles pour vous permettre de participer au jeu, gérer le tirage au sort et effectuer la remise des dotations le cas échéant. Les informations vous expliquant les droits dont vous disposez sur les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'organisation du jeu sont accessibles à l'article 11 du règlement du jeu concours.